

**Arrêté temporaire
portant réglementation de la circulation
RD30 et RD123**

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-25, R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté départemental du 10 mars 2026 portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités ;

VU la demande de Association Sportive Automobile du Mont des Princes - Mairie de Seyssel

Place de l'Orme - 74910 Seyssel,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et de réglementer la circulation pour permettre le bon déroulement Du 1er Rallye National du Pays de Seyssel (Spéciale 2 et 4 "Les Deux Cols"), et sous réserve que l'épreuve sportive soit autorisée par Monsieur le Préfet,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 22/05/2026 13h30 et jusqu'au 23/05/2026 00h30, une réglementation sera instaurée sur les :

- RD30 du PR 3+0950 au PR 11+0248
- RD123 du PR 3+0155 au PR 15+0880

sur le territoire des communes de Injoux-Génissiat, Chanay, Surjoux-Lhôpital, Haut-Valromey, Corbonod et Arvière-en-Valromey.

La circulation de tous les véhicules sera interdite dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2

Pendant la durée de cette réglementation une déviation sera mise en place. Cette déviation empruntera les voies suivantes :RD30, RD991 et RD123.

ARTICLE 3

La mise en place et la maintenance de la signalisation de l'épreuve sportive et de la déviation seront à la charge du demandeur.

Le responsable de la signalisation est Monsieur Gilles PILLOUX

Tel portable : 06 11 16 16 68

ARTICLE 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.